

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2025  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/32 du 10 juillet 2025

Nombre de Conseillers : 53

En exercice : 53

Quorum : 27

Présents : 37

Absents : 16

Voteants : 37

-dont « pour » : 37

-dont « contre » : 0

-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 18h00, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint-Martin, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 4 juillet 2025.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, JN Jammet, P Cano, C Ladois, R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, JM Castay, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thirot, JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, C Falceto, R Rumeau (suppléant de JC Verdier), JC Laborie, C Daujan, L Soriano, JR Lannes (suppléant JF Daubian), JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, F Gouzenne, C Verdier, A Fonvielle, H Tujague, P Ducombs, C Bonnassies, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : JP Magni, J Bernichan, C Mailhos, JF Abadie

Absents non excusés : JF Doz, F Saphore, G Tanques, F Dupouey, M Nogues, M Doneys, F Monserrat, C Bousquet, D Jové, G Pujos, JM Le Mao, P Saintagne

Secrétaire de séance : D Pomies

**Objet** : Convention redevance spéciale avec le SMCD secteur Sud, pour la collecte des déchets de l'EHTM, de la cantine et de l'école de Villecomtal-sur-Arros

**VU** la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets ménages et déchets assimilés » inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne,

**VU** l'adhésion de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne au SMCD Secteur Sud afin de lui déléguer cette compétence,

**VU** la délibération du Comité Syndical du SMCD Secteur Sud en date du 11 avril 2025 définissant les modalités de mise en place de la redevance spéciale,

**CONSIDÉRANT** la nouvelle organisation du SMCD Secteur Sud concernant la collecte des déchets, supprimant le porte-à-porte,

La Présidente expose les difficultés de fonctionnement des sites de :

- L'EHTM à Montaut,
- La cantine et l'école à Villecomtal-sur-Arros.

Elle propose de maintenir une collecte sur ces sites et, pour se faire, de signer une convention avec le SMCD Secteur Sud qui fixe les montants de redevances spéciales dues, à savoir :

- 406,00 € pour l'EHTM à Montaut
- 655,84 € pour la cantine et l'école à Villecomtal.

Les conventions précisant les modalités techniques et financières sont annexées à la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le maintien de ces points de collecte,
- **D'APPROUVER** les conventions et leurs modalités,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout acte permettant de mener à bien ce projet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Celine SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- Et de sa publication le .....

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).